

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**31**

**Nombre de votants :**

**31**

**Date de convocation :  
14 décembre 2018**

**Date d'affichage :  
27 décembre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

### ABSENTS :

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

**M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal**  
*absent*

**Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20181220-DELIB181231-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2018  
Date de réception préfecture : 27/12/2018

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2018**

**QUESTION N° 31**

**OBJET : Service commun de production florale : prorogation pour l'année 2019**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 décembre 2018 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 décembre 2018**

Le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancien EPCI de Riom Communauté pour les productions florales 2016 et 2017 et reconduit en 2018.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place pour le service commun en question : la Communauté de communes a confié à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale) le soin de produire des végétaux attendus.

Les communes de l'ancien EPCI ayant à ce jour bénéficié de ce service sont : Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint Bonnet près Riom.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues. Cette analyse n'a pas pu être conduite en 2018 faute de temps.

L'année 2019 pourrait ainsi permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI, de dresser, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

# COMMUNE DE RIOM

---

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif depuis sa création, il est proposé de proroger d'un an ce service commun de production florale sur le périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

VU l'avis du Comité Technique paritaire communal du 23 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 approuvant la création du service commun de production florale à titre expérimental pour les années 2016 et 2017 et acceptant la gestion de ce service,

VU la convention 3 octobre 2016 intervenue entre la commune et Riom Communauté pour la définition des modalités de mise en œuvre du service commun,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 et du conseil communautaire du 19 décembre 2017 reconduisant le dispositif pour l'année 2018 ;

VU les conventions intervenues entre la commune de Riom et les communes de Enval (17 octobre 2016), Chambaron sur Morge (23 novembre 2016), Malauzat (7 novembre 2016), Mozac (15 novembre 2016), Ménétrol (14 novembre 2016) et Saint Bonnet près Riom (4 novembre 2016)

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2019,**
- **accepter de gérer ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférent.**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 20 décembre 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20181220-DELIB181231-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2018  
Date de réception préfecture : 27/12/2018

**RIOM**